Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

VOUS AVEZ ÉTÉ EXPOSÉ À DES PESTICIDES, DONT LE CHLORDÉCONE, DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL ?

Vous avez peut-être une maladie d'origine professionnelle.

Parlez-en à votre médecin.

Vous avez été exposé à des pesticides dont le chlordécone, dans le cadre de votre travail (par exemple dans le secteur agricole, le BTP ou comme agent d'entretien d'espaces verts...) et vous souffrez d'une maladie.

La première chose à faire est d'en parler à votre médecin traitant ou au professionnel de santé qui vous suit lors d'une consultation. Il pourra en discuter avec vous et établir si votre maladie peut être liée à votre travail. Par exemple : le cancer de la prostate, le lymphome non hodgkinien (LNH), le myélome multiple, la maladie de Parkinson, les troubles cognitifs (liés à une altération de l'attention, de la mémoire ou du langage par exemple), la bronchopneumopathie chronique obstructive ou la bronchite chronique.

Si c'est le cas, vous pourrez prétendre à une indemnisation plus élevée que vos remboursements de santé habituels, grâce au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides et éventuellement à une rente.

SI VOTRE MÉDECIN PENSE QUE VOTRE MALADIE PEUT ÊTRE LIÉE À VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

1 **Il remplit un Certificat médical initial (CMI) en décrivant précisément :**

- la maladie dont vous souffrez (diagnostic, stade, localisation...);
- la date à laquelle les premiers symptômes sont apparus.

2 **Vous remplissez une demande de maladie professionnelle (formulaire disponible en téléchargement sur ameli.fr) que vous renvoyez à votre caisse générale de sécurité sociale avec le CMI** en l'adressant à l'attention du médecin conseil avec la mention « confidentiel ». Vous joignez une copie des comptes rendus d'examens médicaux ayant permis de confirmer le diagnostic de votre maladie. La caisse générale de sécurité sociale transmet votre dossier complet au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. A l'issue de l'instruction, le fonds rend sa décision. Si votre maladie est reconnue d'origine professionnelle, vous pourrez bénéficier d'une indemnisation spécifique.

En savoir plus :

fonds-indemnisation-pesticides.fr

VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT A ÉTÉ EXPOSÉ AUX PESTICIDES DONT LE CHLORDÉCONE PENDANT LA PÉRIODE PRÉNATALE DU FAIT DE L'EXPOSITION LIÉE AU TRAVAIL DE L'UN DES DEUX PARENTS ET QUE CELA A PROVOQUÉ UNE MALADIE OU UNE MALFORMATION ?

Parlez-en avec votre médecin.

Vous pouvez engager vos démarches directement auprès du fonds d'indemnisation des victimes de pesticide : **https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/vos-demarches/**